

**WCC-2016-Res-005-FR**  
**Élection du Président de l'UICN**

**Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

ADOpte les amendements suivants aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature :

Amende la Règle 81 en insérant un nouveau paragraphe (i) et renumérote les paragraphes suivants en conséquence : (le cas échéant, le texte devant être supprimé barré ; le nouveaux texte **en gras**)

[...]

(h) le candidat (les candidats) obtenant l'ordre le plus élevé est (sont) élus, **excepté dans le cas du Président auquel s'applique le paragraphe (i) des présentes Règles** ; et

**(i) pour être élu au poste de Président les candidats doivent obtenir au premier tour la majorité absolue des votes (plus de 50% des votes) dans les deux Catégories de Membres. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue de votes dans les deux Catégories de Membres au premier tour, un second tour a lieu entre les deux candidats ayant obtenu l'ordre combiné le plus élevé au premier tour en accord avec la Règle 81 (f).**

**Au second tour, le candidat ayant atteint l'ordre combiné le plus élevé est élu. Dans le cas où, au second tour, l'ordre combiné est le même pour les deux candidats, la Règle 81 (g) est appliquée et le candidat ayant obtenu le nombre les plus élevé de votes combinés est élu ; et**

[...]